

au mariage de sa fille, et de Marie Fayon, ancienne
cultivatrice, résidant à Soulgé-le-Bruant, le premier sep-
tembre mil huit cent quatre-vingt-huit ; lesquels
nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage sous les publications ont été faites en cette mai-
rie les dimanches vingt six mars et deux avril de la
présente année. Nous avons vérifié nous même sur les re-
gistres de notre commune, l'acte de naissance du père du futur,
inscrit à la date du vingt sept avril mil huit cent
quatre-vingt-douze ; l'acte de naissance du futur ins-
crit à la date du vingt-un juillet mil huit cent
cinquante-cinq ; l'acte de naissance de la mère du futur,
inscrit à la date du premier septembre mil huit cent
quatre-vingt-huit ; l'acte de naissance de la future
inscrit à la date du treize-un octobre mil huit
cent cinquante-neuf. Aucune opposition ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à la requête des parties, nous
leur avons donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées,
ainsi que du chapitre VI du titre du mariage des les
voies et droits respectifs des époux. Nous avons ensuite in-
terpellé les futurs époux et les personnes présentes qui auth-
rissent le mariage, de nous déclarer s'il a été fait un
contrat de mariage ; ils nous ont répondu négativement.
Enfin, avons demandé aux futurs époux l'un après l'autre,
s'ils veulent se prendre pour mari et femme ; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement nous avons
prononcé au nom de la loi que : Jean-Baptiste Paul
DAVOUST et Aurélie Simonie Guillerot sont unis par
le mariage. Le tout a été fait publiquement en la mai-
rie, en présence de : 1° Guédon Arsène, âgé de trente-
deux ans, maréchal ; 2° Corbin Pierre, âgé de quarante-
sept ans, menuisier, tous deux amis de l'époux et domiciliés à



Soulgé-le-Bruant ; 3° Lefebvre Louis, âgé de quarante-
neuf ans, buraliste et sous-secrétaire de la section des Sapeurs-
Pompiers ; 4° Restier Frédéric, instituteur, âgé de trente-deux
ans, tous deux amis de l'épouse et domiciliés à Soulgé-le-Bruant.
Le présent acte de mariage a été lu en la chambre et
après lecture faite, signé avec nous par les parties, le père
de l'épouse, la mère de l'épouse et les témoins.

Guillerot
Jean DAVOUST, Marie Fayon
Guillerot, Lefebvre
Guédon

N° 16

Naissance
de : Legendre
Joseph-Louis
(naturel)

21 avril

Gravelain
89.1965
Lefebvre Louis
et Legendre Marie
à Soulgé-le-Bruant

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize et le vingt-
un avril, à cinq heures du soir. Par devant nous, Henri
Jupin, maire et officier de l'état civil de la commune
de Soulgé-le-Bruant, arrondissement de Laval, est
comparue : Galpin Josephine, femme David, sage femme,
âgée de trente-deux ans, domiciliée en cette commune, laquelle
nous a présenté un enfant de sexe masculin, qu'elle
nous a dit être né hier, aujourd'hui, à six heures du
matin, de Legendre Marie-Louise, âgée de dix-sept ans,
cultivatrice, domiciliée chez ses parents en cette commune,
et de père inconnu, et auquel enfant elle a donné les
nom et prénoms de : Legendre, Joseph-Louis. Les
dites déclaration et présentation ont été faites en présence
de 1° Corbin Pierre, âgé de quarante-sept ans, menui-
sier, et de 2° Restier Frédéric, instituteur, âgé de trente-
deux ans, tous deux domiciliés en cette commune ; et ont,
la déclarante et les témoins, signé avec nous le présent
acte, après que lecture leur en a été faite. Rien man-
quant nul.